

**POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE  
DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'OFFRE  
MEDICO-SOCIALE**

Ref : 75984

## **ARRETE**

**Le Président du Conseil Départemental du Loiret**

**Arrêté modificatif venant préciser les activités du Service d'Autonomie à domicile (SAD) VITALLIANCE ORLEANS, situé 35 avenue de Paris, 45000 ORLEANS et de son établissement secondaire VITALLIANCE PITHIVIERS situé 47 rue Amiral Gourdon, 45300 PITHIVIERS et géré par la SAS VITALLIANCE domiciliée 5 rue Blondel, 92400 COURBEVOIE**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L313-1 et suivants et D312-1 et suivants ;

**Vu** le code de la santé publique, et notamment l'article L1111-6-1 ;

**Vu** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment ses articles 46 à 48 ;

**Vu** le décret n°99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;

**Vu** le décret n°2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;

**Vu** le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

**Vu** le décret n°2016-1759 du 16 décembre 2016 relatif à la transmission des actes d'autorisation en matière sociale relevant de la compétence exclusive du Président du Conseil départemental ;

**Vu** la délibération du 28 juin 2018 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la convention de transmission des documents administratifs entre le Conseil départemental du Loiret, l'Agence Régionale de Santé (ARS) Centre Val de Loire et l'Etat (DRDJSCS) ;

**Vu** la convention signée le 31 août 2018 relative aux conditions et modalités de transmission par le Conseil départemental des actes administratifs à l'ARS ou la DRDJSCS ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental prise lors de sa séance du 1er juillet 2021 élisant Monsieur Marc GAUDET en tant que Président du Conseil départemental du Loiret ;

**Vu** l'avenant du 13 mai 2024 à l'arrêté du 31 juillet 2024, conférant délégations de signature au sein de de la Direction des Ressources et de l'Offre Médico-sociale du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 26 août 2021 portant régularisation de l'autorisation de fonctionnement du SAD VITALLIANCE Orléans géré par la SAS Vitalliance située 5 rue Blondel, 92400 COURBEVOIE ;

**Vu** l'information transmise par Madame EL MADHOUN, Directrice des Relations Institutionnelles de la SAS Vitalliance, de la réalisation par une certaine catégorie de personnes, d'aspirations endotrachéales, et de la transmission des justificatifs de suivi et de validation de formation attestant de l'habilitation de ces personnes ;

**Considérant** que la transmission des justificatifs de suivi et de validation de formation attestant de l'habilitation des personnes à effectuer des aspirations endotrachéales est de nature à autoriser le SAD Vitalliance Domicile situé 35 avenue de Paris, 45000 ORLEANS et de son établissement secondaire VITALLIANCE PITHIVIERS situé 47 rue Amiral Gourdon, 45300 PITHIVIERS à réaliser des aspirations endotrachéales dans le cadre de l'assistance dans les actes quotidiens de la vie ;

Sur proposition du Directeur général des services départementaux ;

## **Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de fonctionnement accordée à la SAS VITALLIANCE domiciliée 5 rue Blondel, 92400 COURBEVOIE (FINESS n° 92 002 853 7), pour son SAD situé 35 avenue de Paris, 45000 ORLEANS comportant un établissement principal domicilié à la même adresse et un établissement secondaires situé 47 rue Amiral Gourdon, 45300 PITHIVIERS, est modifiée comme indiqué dans l'article 2 du présent arrêté, à compter de la date de signature de ce même arrêté.

**Article 2** : La nature des activités autorisées de ce service est donc modifiée comme suit :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide à l'insertion sociale aux personnes âgées de plus de 60 ans et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à l'exception de ceux exécutés dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endotrachéales ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives ;

- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

**Article 3 :** Le présent arrêté ne modifie pas la durée de validité de l'autorisation du service. Le SAD reste donc autorisé jusqu'au 18 mai 2028, sous réserve que les conditions de son autorisation soient remplies, et de sa conformité à compter du 30 juin 2025 avec le cahier des charges national des services à domicile.

**Article 4 :** En application des dispositions transitoires de l'article 47 de la loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, le SAD « VITALLIANCE Orléans » est réputé autorisé pour intervenir en mode prestataire auprès des bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH).

**Article 5 :** L'autorisation accordée ne vaut pas habilitation à l'aide sociale.

**Article 6 :** Conformément aux dispositions prévues à l'article L.313-1-2 du CASF, la zone d'intervention du SAD « VITALLIANCE Orléans » et son établissement secondaire « VITALLIANCE Pithiviers » est définie comme suit : Département du Loiret.

**Article 7 :** Le SAD « VITALLIANCE Orléans » et son établissement secondaire « VITALLIANCE Pithiviers » sont soumis au respect du cahier des charges national fixé par décret du 13 juillet 2023.

**Article 8 :** En application de l'article L 313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L 313-1 du CASF.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 9 :** Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique (EJ) : SAS VITALLIANCE**

N° FINESS : 92 002 853 7

Adresse complète : 5 rue Blondel, 92400 COURBEVOIE

Statut juridique : 95 (Société par actions simplifiée)

**Entité Établissement (ET) principal :**

N° FINESS : 45 002 112 6

Adresse complète : 35 avenue de Paris, 45000 ORLEANS

Code catégorie établissement : 460 (SAA)

**Entité Établissement (ET) secondaire : antenne de Pithiviers**

N° FINESS : en cours de création

Adresse complète : 47 rue Amiral Gourdon, 45300 PITHIVIERS

Code catégorie établissement : 460 (SAA)

Triplets attachés au service :

Code discipline : 469 (Aide à domicile)  
Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)  
Code clientèle : 700 (Personnes âgées)

Code discipline : 469 (Aide à domicile)  
Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)  
Code clientèle : 010 (Tous types de déficiences personnes handicapées)

**Article 10** : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'organisme gestionnaire, publié au recueil des actes administratifs du Département du Loiret et transmis au Directeur général de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire.

Fait à ORLEANS, le **11 SEP. 2024**

Pour le Président du Conseil départemental et par  
délégation,

Romaric Guyon  
Directeur des Ressources et de l'Offre Médico-sociale,  
Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale



**Voies et délais de recours :**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président du Conseil Départemental - Département du Loiret - 45945 ORLEANS, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies ou d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1, ou via l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies*